

République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
Arrondissement : Perpignan
BAHO - COMMUNE

Compte rendu

Le mercredi 26 novembre 2025 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Patrick GOT.

Secrétaire de la séance : Jean François VORMS

Présents : Patrick GOT, Jeanne OUROS, Gérard SOLÉ, Paul GRAND, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Stéphan GYBELY, Jean François VORMS, Stéphanie FORCADA, Stéphanie MANNINO, Nicolas BARDETIS, Roger DUCASSY, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN
Représentés : Bruno ANIEN représenté par Patrick GOT, Isabelle MINGORANCE représentée par Jeanne OUROS, Olivia FORNOUS NOYÉ représentée par Jean Philippe HIDALGO, Raphaël ROS représenté par Nicolas BARDETIS, Jérôme ROFES représenté par Johanna MARIN
Absents et excusés : Catalina BERIOT

Compte rendu du Conseil municipal du 18 novembre 2025 : approuvé par 16 voix pour et 6 voix contre

Délibérations du conseil :

1/ Convention avec le fonds de dotation "Arbore en France" (N° DE_057_2025)

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention que le fonds de dotation « Arbore en France » propose de conclure avec la commune.

« Arbore en France » est un organisme qui s'investit dans la reforestation du territoire et plus particulièrement des parcelles de collectivités ou du domaine public touchées par des incendies.

Le Maire propose de conventionner avec ce fonds de dotation pour une intervention sur les parcelles communales cadastrées AP 282, AP 289, AP 290, AP 292 et AP 293.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide par 16 voix pour et 6 abstentions (Christine Tignol, Nicolas Bardetis, Raphaël Ros, Jérôme Rofes, Mélanie Iglesiás et Johanna Marin) :

- D'AUTORISER le Maire à signer avec le fonds « Arbore en France » la convention d'actions pour les parcelles ci-dessus désignés.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

2/ Cartes cadeaux attribuées au personnel communal (modification)

Après la présentation de la proposition et au regard des discussions engagées le Maire décide d'ajourner la question.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 27 novembre 2025

Le Maire, Patrick GOT